

#### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### **CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le mercredi 15 novembre 2023 à 20 h 33 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL** 

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Bruno THUET – Jean-Philippe SANTONI – Christophe GALLAY – Béatrice VERDIER – Florence RICHARD – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Erwan LE SAUX – Jessica DIONISIO – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents pour partie, excusés ayant donné pouvoir : Claude MARCOLET (à Eric JACQUET) — Valérie GRILLON (à Agnès BERAL) — Marie DECHESNE (à Sébastien FRANCOIS) — Christine MARCILLIERE (à Nicolas KELEN) — Guy BOISSERIN (à Catherine PEREZ) — Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS)

\*\*\*\*\*\*\*

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non- participation
2023_109	SMAGGA COMMUNE DE BRIGNAIS - Fiscalisation de la participation hors GEMAPI	26	4	3	0
2023_110	SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement et création d'emplois vacataires – Année 2024	28	0	5	0
2023_111	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – SERVICE ANIMATION JEUX MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires – Année 2024	28	0	5	0
2023_112	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – SERVICES PETITE ENFANCE MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emploi vacataire – Année 2024	28	0	5	0
2023_113	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES Autorisations – Année 2024	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 37



**OBJET: SMAGGA** 

COMMUNE DE BRIGNAIS - Fiscalisation de la participation hors GEMAPI

N°2023\_109

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 novembre 2023

Date de transmission en Préfecture : 17 novembre 2023

Date de mise en ligne : 17 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Agnès BÉRAL

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Conformément aux articles 1609 quater du Code général des impôts et L 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), par délibération du 2 février 2023, a approuvé la fiscalisation de la contribution HORS GEMAPI des communes membres du syndicat.

La mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le conseil municipal de la commune, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé.

Par délibération du 12 octobre 2023, le comité syndical du SMAGGA a approuvé le montant des contributions HORS GEMAPI à compter du 1er janvier 2024. Celui-ci s'élève à 47 097 € pour la commune de Brignais.

Les collectivités adhérentes disposent donc d'un délai de 40 jours à compter de cette délibération pour :

- · Accepter la fiscalisation de leur contribution,
- Décider de fiscaliser ou de budgétiser pour partie leur contribution,
- Décider de poursuivre la budgétisation de leur contribution.

La commune de Brignais souhaite fiscaliser la participation HORS GEMAPI.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

 APPROUVER la fiscalisation de la contribution « HORS GEMAPI » de la commune de Brignais au Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) au titre de l'exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire Agnès BÉRAL





OBJET: SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement et création d'emplois vacataires – Année 2024

N°2023 110

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 novembre 2023

Date de transmission en Préfecture : 17 novembre 2023

Date de mise en ligne : 17 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Agnès BÉRAL

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu le Code général de la Fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, à raison d'une vingtaine de spectacles par an, la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais est susceptible de faire appel à du personnel vacataire pour assurer l'accueil desdites manifestations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de manifestations telles que : l'accueil des nouveaux Brignairots, la Fête de la musique, la Fête nationale, celle du 8 décembre et autres manifestations organisées par la Ville ainsi que l'utilisation de l'espace Guy de Chauliac, les services municipaux sont susceptibles de faire appel à du personnel vacataire proposant des activités d'animation.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER le renouvellement d'emplois d'animateurs vacataires intervenant durant les manifestations municipales, plafonnés à hauteur de 900 heures annuelles – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2024
- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires intervenant durant les manifestations culturelles au sein de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, plafonnés à hauteur de 360 heures annuelles par emploi Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2024
- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires intervenant durant les manifestations au sein du nouvel espace Guy de Chauliac, plafonnés à un volume de 250 heures annuel – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, l' inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2024
- PRÉCISER que le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
- FIXER et INDEXER la rémunération horaire brute de la vacation au SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) horaire



• DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune et du budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire** Agnès BÉRAL





**OBJET: DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - SERVICE ANIMATION JEUX** 

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires – Année 2024

N°2023 111

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 novembre 2023

Date de transmission en Préfecture : 17 novembre 2023

Date de mise en ligne : 17 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Agnès BÉRAL

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La Ville de Brignais et son service animation jeux (ludothèque) souhaitent continuer de faire appel à un/des emploi(s) vacataire(s) afin d'apporter de manière temporaire une aide humaine pour certaines animations proposées par la ludothèque.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER le renouvellement de trois emplois vacataires non permanents affectés au service animation jeux (ludothèque) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2024;
- AUTORISER une majoration du volume d'heures annuel prévu en 2023 (230 heures) à hauteur de 50 heures soit un total de 280 heures annuelles maximum ;
- PRÉCISER que :
  - le cadre d'emplois défini pour ces 3 emplois sera celui des adjoints d'animation territoriaux
  - le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
  - les missions confiées seront : l'accueil du public, la participation aux animations, l'aménagement des espaces de jeux, le transport, l'installation et le nettoyage des jeux, la réalisation ponctuelle des tâches administratives (inscription des enfants, commande de jeux, réservation de minibus, envoi des plannings, etc.)
- FIXER la rémunération horaire brute de la vacation comme suit :

Niveau de diplôme de l'agent vacataire	Taux horaire de rémunération brut		
Sans diplôme et Certification professionnelle de niveau V (CAP/BEP)	Salaire minimum interprofessionnelle de croissance en vigueur (SMIC : 11,52€ à la date)		
Certification professionnelle de niveau IV (Baccalauréat)	15,00 €		
Certification professionnelle de niveau III (BTS/DUT)	17,00 €		
Certification professionnelle de niveau II (Licence)	19,00 €		
Certification professionnelle de niveau I (Master et plus)	25,00 €		



• DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL





**OBJET: DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS - SERVICES PETITE ENFANCE** 

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emploi vacataire – Année 2024

N°2023\_112

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 novembre 2023

Date de transmission en Préfecture : 17 novembre 2023

Date de mise en ligne : 17 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Agnès BÉRAL

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Les structures petite enfance de la Ville de Brignais sont appuyées dans leur action par un médecin généraliste ou un pédiatre vacataire, en complément de l'infirmière puéricultrice qui est référente santé et accueil inclusif.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 novembre 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER le renouvellement d'un emploi vacataire non permanent en qualité de médecin généraliste / pédiatre pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2024
- PRÉCISER que le cadre d'emplois défini pour cet emploi sera celui des médecins territoriaux
- FIXER à 144 heures le volume d'heures annuel maximum y étant affecté
- FIXER la rémunération horaire brute de la vacation à 55€ bruts
- PRÉCISER que le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 du budget principal de la commune exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire Agnès BÉRAL





**OBJET: OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES** 

Autorisations - Année 2024

N°2023\_113

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 novembre 2023

Date de transmission en Préfecture : 17 novembre 2023

Date de mise en ligne : 17 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Agnès BÉRAL

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, en ses articles L 3132 à L 3133 et notamment ses articles R 3132-25, R 3132-26 et R 3132-27, ainsi que son article R 3164-1

Vu la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993, article 44

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 en ses articles L 3132-242 à 244

Comme les années précédentes, le Conseil municipal doit établir un calendrier annuel des dérogations à la fermeture des commerces le dimanche.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Il est rappelé que peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, les établissements qui emploient des salariés dans les secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche.

Si le commerce emploie des salariés, les compensations dues à chaque salarié en cas de travail dominical sont :

- Le repos compensateur (accordé collectivement ou par roulement la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en nombre d'heures travaillées) ;
- La majoration de salaire (au moins égale au double de la rémunération normalement due, soit un salaire payé à 200% du taux journalier) pour une durée équivalente.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 9 novembre 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'ouverture dominicale des commerces de détail relevant du régime d'autorisation préalable sur la commune aux 12 dates suivantes pour l'année 2024 :
  - 14 21 28 janvier
  - 4 février
  - 30 juin
  - 7 21 juillet
  - 1 8 15 22 29 décembre

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 0

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2